

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 7 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 7 septembre 2021, entre 19 h 45 et 20 h 43, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Le nombre de personnes pouvant assister aux délibérations du conseil municipal étant limité, cette séance fera aussi l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;
- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 215-09-21

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil le vendredi 3 septembre dernier.

Saint-Barnabé, le 3 septembre 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 7 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 263-12-20, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 cette séance du mois de septembre se tient le premier mardi de ce mois en raison du congé férié de la Fête du Travail.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance sera ouverte au public dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Le nombre de personnes pouvant assister aux travaux du conseil municipal étant limité, cette séance fera aussi l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 août et le 3 septembre 2021;

FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
6. Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;
7. Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats;

GESTION DU PERSONNEL

8. Dépôt d'un grief;
9. Politique concernant la formation et l'acquisition de nouvelles compétences par le personnel de la Municipalité;

10. Ajout d'une banque d'heures pour le poste étudiant en voirie;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Dépôt des rapports d'activités incendie pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020;

TRANSPORT

12. Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Charette et Saint-Paulin pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées;
13. Opération de marquage des voies de circulation de la Municipalité;
14. Entente concernant le balayage de rues avec le ministère des Transports du Québec;

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Opération de lecture des compteurs d'eau dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

LOISIRS ET CULTURE

16. Remplacement du téléphone cellulaire des loisirs;
17. Demande de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisirs ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

18. Suivi du mandat accordé concernant la rue Pellerin;
19. Autorisation de l'opération de nettoyage des égouts et des pluviaux;

AUTRES SUJETS

20. Achat d'appareils iPad pour usage par les membres du conseil municipal;
21. Demande d'autorisation de la Légion Royale Canadienne afin de pouvoir offrir la Fleur du Souvenir aux citoyens de la Municipalité pendant la période allant du vendredi 29 octobre au dimanche 14 novembre 2021;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
23. Questions diverses;
24. Période de questions;
25. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier
2021-09-03**

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté et que le point numéro 23, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 216-09-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 19 août dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 août 2021 et le 3 septembre 2021 :

Le secrétaire-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 217-09-21

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 août et le 3 septembre 2021 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 6 août au 3 septembre 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 3 septembre dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 09 août et le 3 septembre 2021 comprenant :

Les chèques numéro 513 707 à 513 768 pour des salaires bruts au montant de 37 067,80 \$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 5 août 2021 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 18 250 à 18 18 255 pour des déboursés totalisant la somme de 2 519,64\$ \$;

Les chèques numéro 18 256 à 18 316 pour des dépenses totalisant la somme de 57 985,57\$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 218-09-21

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal:

Tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le secrétaire-trésorier dépose un rapport concernant l'état du traitement qui est actuellement versé aux membres du conseil municipal.

Comme le prévoit la loi, ce document sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

AVIS DE MOTION

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats;

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats, abrogeant et remplaçant le règlement 217-97 du 7 juillet 1997 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 219-09-21

Réception du dépôt du projet de règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'un grief :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), madame la conseillère Geneviève St-Louis informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, elle ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 220-09-21

Relative au dépôt du grief numéro 2021-02 présenté par un employé de la municipalité :

CONSIDÉRANT QU'un grief individuel a été reçu par courriel le 18 août dernier provenant d'un employé de la municipalité, relativement à l'avis disciplinaire du 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cet employé conteste cet avis disciplinaire qui lui a été imposé conformément à la résolution 179-07-21 ;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité de Saint-Barnabé nie le bien-fondé en fait et en droit du grief numéro 2021-02 reçu par courriel le 18 août 2021.

Que ce conseil demande au directeur général d'informer le syndicat ainsi que l'employé concerné de cette décision et qu'il applique les suites appropriées à la contestation de ce grief.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil, à l'exception de madame la conseillère Geneviève St-Louis qui s'abstient conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Politique concernant la formation et l'acquisition de nouvelles compétences par le personnel de la Municipalité:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 221-09-21

Adoption d'un politique concernant la formation et l'acquisition de nouvelles compétences par le personnel de la Municipalité:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désire encourager tous les employés à se perfectionner afin de promouvoir l'intérêt et l'ambition de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences par les employés de la Municipalité permet d'accroître l'efficacité et la qualité des services offerts par la Municipalité à l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la formation des employés peut engendrer des frais considérables pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les employés de la Municipalité puissent solliciter que la Municipalité défraie en tout ou en partie le prix de certains cours relié à sa fonction à la condition que cette formation soit autorisée par la direction générale.

Que l'employé qui suit des cours reliés à sa fonction qui sont défrayés en partie ou en totalité par la Municipalité, sauf entente

particulière, reçoive le remboursement du prix des cours, de la documentation ou autres frais le cas échéant qu'une fois qu'il a passé avec succès les examens officiels.

Que l'acceptation par l'employé de suivre des cours qui seront défrayés en partie ou en totalité par la Municipalité constitue une acceptation par celui-ci de mettre ces nouvelles compétences au service de la Municipalité pour une période minimale de deux ans à défaut de quoi il devra, s'il quitte son emploi dans les deux années qui suivent la fin desdits cours, rembourser le montant ainsi reçu de la Municipalité selon les calculs suivants :

- départ six mois ou moins après la fin des cours :
remboursement de la totalité dudit montant ;
- départ de six à douze mois après la fin des cours :
remboursement de la moitié dudit montant ;
- départ de douze à vingt-quatre mois après la fin des cours :
remboursement du tiers dudit montant.

Que la présente résolution ne s'applique pas rétroactivement aux cours et formations qui ont déjà été approuvés par ce Conseil.

Que, nonobstant ce qui précède, l'application de la convention collective entre le syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie et la Municipalité entrée en vigueur le 15^e jour du mois de février 2017 ait préséance sur la présente résolution lorsque ladite convention s'applique à l'employé concerné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajout d'une banque d'heures pour le poste étudiant en voirie:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 222-09-21

Autorisation de l'ajout d'une banque d'heure pour le poste étudiant dédié aux travaux de voirie:

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste étudiant dédié aux travaux de voirie, monsieur Olivier Michaud a informé la Municipalité de disponibilités supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître exécutant aux travaux publics a informé la direction d'un besoin de main-d'œuvre afin de compléter certains travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu à par ce Conseil municipal d'autoriser l'ajout d'une banque de soixante-quatre (64) heures pour le poste étudiant dédié aux travaux de voirie occupé par monsieur Olivier Michaud.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des rapports d'activités incendie pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 223-09-21

Autorisation du dépôt des rapports d'activités incendie pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020:

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution 250-08-18 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S-3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risque incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu à par les membres de ce Conseil municipal d'autoriser le dépôt des rapports d'activités incendie pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Charette et Saint-Paulin pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 224-09-21

Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Charette et Saint-Paulin pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé au cours quatorze (14) dernières années des travaux d'amélioration des chaussées des chemins municipaux dont la gestion d'entretien lui incombe, à savoir :

2007 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le chemin Bergeron, en direction est, sur une longueur de 500 mètres, au montant de 39 977 \$;

2008 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la limite des travaux de 2007, toujours en direction est, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès, sur une longueur de 557 mètres, au montant de 59 235 \$;

2009 - sur la totalité du Chemin du Bas du 3^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 190 , localisé à proximité de l'intersection de ce chemin avec la route 153, jusqu'à sa limite sud, sur une longueur de 1 240 mètres, au coût de 132 115 \$;

2011 – sur la rue Saint-Louis, depuis l'immeuble qui porte le numéro 100, en direction ouest, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, sur une longueur de 1 200 mètres, au coût de 70 915 \$, excluant les coûts reliés à l'asphaltage de ce tronçon qui ont été payés par le ministère des Transports ;

2011 – dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes, la rue Saint-Georges en totalité (102 837 \$), la rue du Parc en totalité (59 777 \$) la rue Duguay en totalité à l'exception de la portion menant au cimetière paroissial (102 515 \$), sur la rue Pellerin, depuis la rue Saint-Joseph, en direction est, sur une longueur de 190 mètres (58 647 \$), sur la rue Saint-Joseph, entre la rue Notre-Dame et la rue Bellerive (152 532 \$), sur la Saint-Louis, depuis son

intersection avec la rue Saint-Joseph, en direction ouest, sur une longueur de 115 mètres (55 115 \$).

2012 – sur le chemin du Bas du 2^e Rang, sur une longueur de 985 mètres entre le boulevard Trudel (route 153) et la route des Dalles, au coût de 160 062 \$.

2013 – sur le chemin du Haut du 2^e Rang, sur une longueur de 1 kilomètre, depuis l'intersection de ce chemin avec la route 153 (boulevard Trudel), en direction nord, au coût de 139 047 \$.

2014 – sur le chemin du Haut du 2^e Rang, depuis la limite des travaux réalisés en 2013, en direction nord, sur une longueur de 970 mètres, au coût de 142 320 \$.

2015 – sur le chemin de la Grande-Rivière, depuis la route des Dalles en direction sud-est, jusqu'à l'intersection de la Grande-Rivière Nord d'Yamachiche, sur une longueur de 5,58 kilomètres au coût de 1 097 792 \$.

2015 – sur la rue Gélinas, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 180 mètres et sur la rue Pellerin, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 380 mètres, pour un coût total de 81 242 \$.

2016 – sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Yamachiche et Saint-Barnabé, en direction est, jusqu'au côté ouest du pont du ruisseau du bras nord (rive droite), sur une longueur de 450 mètres et sur la totalité de la côte Léo-Ricard, sur une longueur de 235 mètres, pour un investissement total à ce jour de 161 077 \$.

2016 – sur la rue Duguay, depuis l'immeuble situé au 90 de cette voie de circulation en direction est, jusqu'au cimetière paroissial, sur une longueur de 145 mètres ainsi que la rue Pellerin, depuis la limite des travaux réalisés en 2011, en direction est, jusqu'au ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de cette rue, sur une longueur aussi de 145 mètres, pour un investissement total de 43 995 \$.

2016 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la rue Bellerive, en direction nord, sur une longueur de 2 640 mètres, pour un investissement total de 464 308 \$.

2017 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite nord des travaux réalisés en 2016, en direction nord jusqu'au chemin Bellechasse, sur une longueur et 1 950 mètres et la totalité du chemin Bernard, sur une longueur de 800 mètres, pour un investissement total de 442 368 \$

2017 – sur la rue Pellerin est, depuis la limite ouest des travaux réalisés en 2015, en direction ouest, sur une longueur de 350 mètres, pour un investissement total de 49 870 \$.

2018 – sur le bas du 2^e rang, depuis la route des Dalles, en direction nord sur une longueur de 385 mètres et sur le chemin du Bas du 3^e Rang, depuis le boulevard Trudel, en direction sud-est, sur une longueur de 90 mètres, pour un investissement net de 77 525 \$.

2018 – sur le chemin du haut du 3^e Rang, depuis son intersection avec le boulevard Trudel, en direction nord, sur une longueur de 700 mètres, pour un investissement total de 176 820 \$.

2019 – sur la rue Saint-Louis, en direction ouest, la reconstruction de deux (2) ponceaux et l'abandon d'un troisième, incluant le rapiéçage d'asphalte requis, pour un investissement de 30 700 \$.

2020 – sur la route de Bellechasse la reconstruction de deux (2) ponceaux, incluant le rapiéçage d'asphalte requis, pour un investissement de 30 492 \$.

CONSIDÉRANT QUE ces chaussées présentent à divers endroits des fissures dont les causes peuvent être variées et qui, lorsqu'elles apparaissent à la surface de la chaussée, ont sur le comportement de cette dernière des conséquences très dommageables;

CONSIDÉRANT QU'une façon de pallier à cette situation et de préserver ces chaussées consiste à procéder au scellement des fissures avec un produit approprié afin d'empêcher l'infiltration d'eau dans la fondation granulaire;

CONSIDÉRANT QUE la norme 6325-6 de Transports Québec, portant sur le scellement des fissures des chaussées souples et mixtes, expose la manière de procéder pour ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître exécutant aux travaux publics a effectué un inventaire des endroits et des longueurs où il est requis d'effectuer un scellement de fissures et qu'un total d'environ 5 600 mètres de fissures a été inventorié à différents endroits sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce travail pourrait faire l'objet d'un achat regroupé avec d'autres municipalités environnantes intéressées, dont les municipalités de Charette et Saint-Paulin qui ont déjà fait part de leur intérêt, et ce, afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Scellement de fissures d'asphalte inc. de Saint-Thomas-de-Joliette propose d'effectuer ce travail au prix de 1,15 \$ le mètre, taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le contremaître exécutant aux travaux publics soit et est autorisé à faire réaliser des travaux de scellement de fissures aux endroits requis, sur les différentes chaussées décrites précédemment, le coût total des travaux ne pouvant excéder 6 500\$ \$, taxes applicables en sus.

Que les travaux devront être réalisés par l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc., suivant les spécifications décrites à la norme 6325-6, du 15 juin 2007, de Transports Québec.

Que ce conseil autorise le contremaître à présenter la demande dans le cadre d'un achat regroupé auquel adhéreront les municipalités environnantes intéressées.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier» (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opération de marquage des voies de circulation de la Municipalité:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 225-09-21

Autorisation des travaux de marquage:

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs des différentes voies de circulation dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le conseil municipal doit occasionnellement autoriser des travaux de marquage des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître exécutant aux travaux publics à procédé à l'inventaire et à la planification des travaux de marquages qui sont nécessaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit prendre les mesures pour réaliser les travaux de marquage dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier» (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entente concernant le balayage de rues avec le ministère des Transports du Québec:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 226-09-21

Pour autoriser la conclusion d'un marché entre la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et le ministère des Transports du Québec concernant le balayage de la chaussée de certaines voies de circulation :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose aux municipalités qui le désirent d'effectuer elles-mêmes le balayage des différentes routes dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'harmoniser les prix payés aux municipalités pour ce genre d'entretien, le ministère a mis en place une politique qui tient compte du prix généralement payé aux entrepreneurs qui effectuent pareils travaux pour leur propre compte;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 29 juillet et reçue le 9 août dernier, le directeur de l'exploitation de la Mauricie du MTQ, monsieur Daniel Leclerc, propose à la Municipalité un marché de trois ans pour le balayage de deux mille neuf cent quatre-vingt-seize (2 996) mètres linéaires de chaussée, pour un total annuel de mille neuf cent cinquante-six dollars et soixante-dix-huit sous (1 956,78 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a par le passé accepté des ententes similaires avec le ministère estimant que le marché en question est profitable, puisqu'il permet à la Municipalité de réaliser hâtivement les travaux de balayage printanier de l'ensemble des voies de circulation du territoire municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la proposition du ministère des Transports du Québec relativement au balayage de 2 996 mètres de chaussée pour les années 2022, 2023 et 2024, au prix de 1 956,78 \$ annuellement.

Que le document du marché, incluant le devis descriptif des travaux, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était ici au long reproduit.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le marché en question, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opération de lecture des compteurs d'eau dans le contexte de la pandémie de COVID-19 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 227-09-21

Procédure de lecture des hydromètres afin d'établir la consommation d'eau potable pour l'année 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 :

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est toujours d'actualité ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte similaire, la Municipalité n'a pas procédé à la lecture de tous les compteurs en 2020 et a fait appel à la collaboration des citoyens pour cette opération ;

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens de la Municipalité à l'opération de lecture des hydromètres en 2020 s'est avérée un franc succès ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les fonctionnaires municipaux ne visiteront pas l'ensemble des résidences de la municipalité afin de prendre la lecture des hydromètres ;

QUE l'opération de lecture des hydromètres se limitera aux installations agricoles, aux résidences où sont installés des hydromètres à lecture téléométrique ou à lecture par contact avec un dispositif situé à l'extérieur de la résidence.

QU'un carton servant à la prise de lecture des hydromètres sera acheminé à l'ensemble des utilisateurs du réseau d'aqueduc concernés.

QUE les citoyens de la municipalité seront invités à transmettre la lecture de leurs hydromètres au moyen du carton qu'ils auront reçu par la poste ou encore au moyen du site Internet de la Municipalité, par courriel ou par téléphone.

QU'une moyenne de la consommation d'eau potable des trois dernières années soit effectuée pour les propriétés pour lesquelles aucune lecture d'hydromètre n'aura été fournie à la date qui aura été établie par la direction générale et que ce calcul servira à la facturation de la consommation d'eau potable pour l'année 2021.

QUE le directeur général fera parvenir par écrit l'information concernant la lecture des hydromètres pour l'année 2021 à l'ensemble des utilisateurs du réseau d'aqueduc concernés.

QUE nonobstant ce qui précède, le directeur général pourra autoriser les fonctionnaires municipaux ainsi que tout représentant de la Municipalité à procéder à la lecture de tout hydromètre relié au réseau d'aqueduc de la Municipalité s'il le juge nécessaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacement du téléphone cellulaire des loisirs:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 228-09-21

Remplacement du téléphone cellulaire attribué à la responsable des loisirs :

CONSIDÉRANT QUE la responsable du service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, a signalé un dysfonctionnement complet du téléphone cellulaire qui a été attribué à son département ;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil en est un d'un modèle désuet ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder au remplacement du téléphone cellulaire attribué au service des loisirs par un modèle plus récent.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisirs ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 229-09-21

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant total de 50,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 028-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 96);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de remboursement dans le cadre de l'application de cette politique ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire requis pour cette demande a été dûment rempli et a été acheminé aux bureaux de la Municipalité avec les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant cinquante dollars (50,00\$) afin de rembourser les frais demandés ;

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.701.20.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi du mandat accordé concernant la rue Pellerin:

Le directeur général fait rapport du suivi qui a été donné à la résolution 102-04-21 (volume 49, page 206) donnant mandat à la direction générale afin qu'elle consulte une firme concernant la sécurité et la quiétude de la rue Pellerin en favorisant le développement domiciliaire.

Il informe le conseil qu'un mandat a été accordé à la firme CIMA+ afin de procéder à une étude et de présenter un projet au conseil municipal pour la somme de 9 900\$.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'offre de service de CIMA+ qui a été acceptée par la direction générale, conformément au mandat qui lui avait été confié par ce conseil.

Un représentant de CIMA+ rencontrera les membres du conseil municipal le 13 septembre afin de recueillir leur vision de l'avenir de la rue Pellerin ainsi que les informations que ceux-ci considéreront pertinentes pour l'accomplissement de ce mandat.

Autorisation de l'opération de nettoyage des égouts et des pluviaux:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 230-09-21

Pour autoriser le à procéder à l'opération vidange et de nettoyage des pluviaux et de certaines canalisations du réseau des égouts:

CONSIDÉRANT QUE doit procéder à la vidange et au nettoyage de ses pluviaux et de certaines de ses canalisations d'égout afin d'assurer le bon fonctionnement de ses réseaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération s'effectue généralement tôt en automne ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sanimont environnement a fait parvenir à la Municipalité une offre de services au montant de 2 867,60\$;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a exécuté de façon satisfaisante de semblables mandats pour la Municipalité par le passé ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le contremaître exécutant aux travaux publics soit et est autorisé à procéder à l'opération de vidange et de nettoyage des pluviaux et de certaines canalisations du réseau d'égout de la Municipalité.

Que le contremaître exécutant aux travaux publics soit et est autorisé à requérir au service de la firme Sanimont environnement pour l'exécution de cette opération.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour de 2 900\$, taxes en sus, à l'accomplissement complet du mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « réseaux d'égout », sous l'objet « Récurage réseau d'égout » (02.415.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'appareils iPad pour usage par les membres du conseil municipal:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 231-09-21

Pour autoriser l'achat de 8 appareils iPad avec étui de protections ainsi que l'achat et l'installation de certaines applications:

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a prévu l'achat d'appareils iPad pour l'usage des membres du conseil municipal lors de l'adoption du Plan d'investissements de la Municipalité pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense s'inscrit dans une volonté de réduire l'usage du papier lors des séances du conseil municipal afin de contribuer aux efforts de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'administration devra aussi avoir l'usage de tel appareil afin de gérer et administrer convenablement le partage de la documentation et des informations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé fournit un appareil iPad à tous les maires de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'achat d'un maximum de 8 appareils iPad, de leur étui protecteur.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire l'achat des applications nécessaires de ces appareils et à faire procéder aux configurations d'usage ;

Que cette dépense fera l'objet d'une contribution de la Municipalité à ses activités d'investissements en technologies de l'information (22.130.12.726)

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Demande d'autorisation de la Légion Royale Canadienne
afin de pouvoir offrir la Fleur du Souvenir aux citoyens
de la Municipalité pendant la période allant du vendredi
29 octobre au dimanche 14 novembre 2021:**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 232-09-21

**Pour autoriser la Légion Royale Canadienne à offrir la
Fleur du souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé du 29
octobre au 14 novembre 2021:**

CONSIDÉRANT QUE la filiale 44 de la Légion Royale Canadienne a fait parvenir à la Municipalité une lettre demandant l'autorisation d'offrir la Fleur du Souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé lors de la campagne du coquelicot qui se tiendra cette année du vendredi 29 octobre au dimanche 14 novembre;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis par cette campagne serviront au mieux-être des anciens combattants de la région et au Corps des cadets qu'ils parrainent ;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de cette opération ont pris l'engagement de se conformer aux recommandations de la Santé publique du Québec en matière de lutte contre la propagation de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le Conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce Conseil accorde l'autorisation qui lui est demandée par la Filiale 44 de la Légion Royale Canadienne afin qu'ils puissent offrir la Fleur du souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé lors de la campagne du coquelicot qui se tiendra cette année du vendredi 29 octobre au dimanche 14 novembre.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Aucun sujet n'a été apporté par les membres du Conseil

Questions diverses

**Inauguration de l'Organisme des Bassins Versants des
Rivière-du-Loup et des Yamachiche – Monsieur le Maire
Michel Lemay:**

Monsieur le maire informe les personnes présentes que ce jeudi 9 septembre à 17 h 00 aura lieu l'inauguration officielle des locaux de l'O.B.V.R.L.Y. situés dans les anciens locaux de la Caisse Desjardins au 7802 de la rue Saint-Joseph.

Monsieur le maire précise qu'il sera présent afin de représenter la Municipalité à cet événement.

**Hommage à madame Pierrette Gélinas-Lavergne –
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière:**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 233-09-21

**Hommage posthume à madame Pierrette Gélinas-
Lavergne pour son action méritoire auprès de la
bibliothèque de Saint-Barnabé:**

On a porté à mon attention que Madame Pierrette Gélinas Lavergne qui a œuvré comme bénévole à la bibliothèque pendant de nombreuses années est décédée.

Chaque jour on peut constater l'apport précieux et le dévouement des bénévoles qui œuvre dans notre municipalité.

C'est donc avec reconnaissance que j'invite les membres du conseil à s'unir à moi pour souligner l'important apport de Madame Lavergne à notre communauté pour tout le temps et l'énergie qu'elle a accordés à la bibliothèque et offrir aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

Tous les membres du conseil appuient la résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance n'ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait aussi lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

Aucune question n'a été acheminée par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 234-09-21

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 43, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St- Louis il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

Je, Guillaume Laverdière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire